



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Téléphone : INV. 64-67

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

## Les paroles... et les actes !

La « grandeur » et le « redressement » de la nation s'accompagnent de déclarations concernant le nécessaire développement de la Recherche Scientifique. Aussi les prises de position des responsables se multiplient-elles dans la presse, à la radio, à la télévision, aux tribunes des Assemblées...

Nous pensons, quant à nous, qu'une véritable grandeur et un véritable redressement s'accompagneraient encore mieux d'actes décisifs remédiant à la misère de la Recherche Scientifique.

La laborieuse élaboration de textes législatifs n'a pas encore abouti. Cependant nous en connaissons l'essentiel. Nous reparlerons des mesures concernant la réorganisation et le fonctionnement du C.N.R.S., et concernant les chercheurs.

Pour les personnels techniques et administratifs, les « quelques améliorations de détail » et « aménagements mineurs » prévus font « craindre que l'effort insuffisant envisagé... ne permette pas de résoudre le grave problème que posent le recrutement et le maintien en place, après leur formation, des techniciens qualifiés, réclamés avec insistance par l'ensemble des milieux scientifiques ».

Ces « craintes », exprimées par la direction même du C.N.R.S., sont pour nous des certitudes. Voilà pourquoi :

- La rigidité de l'embauche sur titres, qui stérilise le recrutement, est **entièrement maintenue** ;
- Les difficultés de franchissement de catégorie en fonction des capacités professionnelles acquises, qui sont

évidentes dans le fait qu'en 1959, 4,3 % de l'effectif total ont pu accéder à une catégorie supérieure, **existent toujours** puisque les nouvelles mesures envisagées n'auraient porté ce pourcentage qu'à 5,8 % !

- Les dispositions statutaires insuffisantes concernant les congés de longue durée pour maladies **ne sont pas modifiées** ;
- L'exclusion des agents des catégories 8 et 9 B et des catégories D de la prime de participation à la production scientifique **est maintenue**. Maintenu également la discrimination entre les catégories pour le taux de cette prime !
- Le taux insuffisant des crédits affectés à la prime, 12 %, **n'est pas augmenté** ;

**Aucune amélioration d'ensemble des salaires n'est donc prévue !**

- 40 % des agents des catégories 1 B à 5 B (25 % de l'effectif total) pourront bénéficier d'une bonification de 1, 2 ou 3 échelons, mais sur décision de la Direction du C.N.R.S., pratiquement **sans consultation** des Commissions paritaires, contrairement à ce qui avait été le cas à l'intégration de 1952 ! (Une toute petite partie de ces 40 % serait « réservée » à l'appréciation des commissions !)

Nous ne pouvons nous contenter des multiples affirmations officielles de l'intérêt qui est porté à notre situation. Nous avons tout lieu de craindre, au contraire, que le véritable but de cette publicité faite autour des problèmes de la Recherche Scientifique est de faire croire à l'opinion publique que des mesures efficaces ont été prises.

C'est à nous de rétablir la vérité en exprimant, comme par le passé, les trop réels motifs de notre inquiétude et de notre insatisfaction.

L'Assemblée générale du personnel, réunie à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre, l'a manifesté clairement, en décidant, pour le 12 janvier 1960, d'une action énergique qui sera le prélude à la réaffirmation de nos revendications.

A. CHANOONIE.

## Nous sommes liés au sort des fonctionnaires

Le 2 décembre, à l'appel des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T., C.F.T.C., F.O., les agents de la Fonction Publique ont effectué une grève de 24 heures pour appuyer leurs revendications.

Certains de nos collègues du C.N.R.S., se demandent **dans quelles mesures nous sommes rattachés aux fonctionnaires**, et quelle doit être notre participation à de telles actions.

Il ne semble donc pas inutile de rappeler pourquoi, en menant la lutte à leurs côtés, nous défendons directement nos propres conditions de vie.

**Nos indices, qui définissent la hiérarchie des emplois et servent à déterminer nos traitements, sont les mêmes que les indices des fonctionnaires pour des emplois analogues. Nos traitements calculés d'après ces indices, sur la base du traitement annuel à l'indice 100, fixé pour les fonctionnaires, subissent le même sort que ceux de ces derniers.**

C'est ainsi que les revalorisations successives du traitement (à base de la Fonction Publique ont apporté aux personnels du C.N.R.S. des augmentations non négligeables. Par exemple, pour un contractuel au 5<sup>e</sup> échelon de la catégorie 3 B, ou au 7<sup>e</sup> échelon de la catégorie 5 B (indices bruts 255, salaire net actuel de l'ordre de 55.000 francs), ces augmentations ont été les suivantes :

Augmentation mensuelle (moyenne de l'année), pour la région parisienne :

1956 : 2.300 francs.  
1957 : 2.450 francs.  
1958 : 5.800 francs.  
1959 : 1.150 francs.

Mais ces augmentations sont nettement insuffisantes. Elles faisaient partie d'un plan d'ensemble qui visait à amener les traitements de la Fonction Publique au niveau, à la fois du coût de la vie, et des salaires du secteur nationalisé. (Ce plan d'ensemble était un engagement gouvernemental de 1955.) Nous allons voir que nous en sommes loin.

En 1960 les mesures prévues sont les suivantes :

- au 1<sup>er</sup> janvier 1960, attribution d'une prime unique de 4.000 fr. pour les agents classés au-dessous de l'indice net 300 (370 brut), c'est-à-dire, au C.N.R.S., pour les
- (Voir suite au dos.)

## Les retraites

Reçue au Budget le 23 novembre par M. Chapelle, l'Intersyndicale a eu connaissance des grandes lignes de projets concernant une amélioration de notre régime lamentable de retraites.

La première partie des textes « devrait » paraître en décembre.

Dans l'état actuel de nos informations, nous nous limiterons à l'énumération succincte des aménagements envisagés :

- 1° Augmentation du nombre de points acquis depuis le 1-1-1949 en multipliant ce nombre par un coefficient K1 dont on n'a pas pu nous dire la valeur ;
- 2° Augmentation du nombre de points acquis avant le 1-1-1949 en multipliant ce nombre par un coefficient K2 légèrement inférieur à K1 ;
- 3° Ces augmentations du nombre de points acquis seront sans conséquence sur les cotisations jusqu'en 1961 et ne donneront lieu à aucun versement supplémentaire ;
- 4° En 1961, la cotisation de l'I.P.A.C.T.E. sera relevée. Cette augmentation sera supportée moitié par les affiliés et moitié par l'Etat ;
- 5° Création d'un capital-décès ;
- 6° Revalorisation des pensions d'orphelin ;
- 7° Révision du coefficient d'anticipation ;
- 8° CREATION D'UN REGIME POUR LES NON-CADRES (sous forme de Section spéciale de l'I.P.A.C.T.E.) qui établirait une retraite complémentaire à celle de la Sécurité sociale pour tous ceux qui ne sont pas affiliés à l'I.P.A.C.T.E.

## Les Commissions d'avancement

Les commissions paritaires d'avancements d'échelons et de changements de catégories se tiendront au début de 1960. Notre syndicat rappelle qu'il est TRES IMPORTANT pour nos représentants à ces commissions de posséder les dossiers complets établis sur nos formulaires. Communiquez-nous vos dossiers si vous ne l'avez déjà fait. Demandez-nous des formules si vous désirez être défendus par nos représentants.

## Les abattements de zone

L'initiative de notre section de Haute-Provence nous a fourni récemment des moyens d'aborder efficacement le scandaleux problème des abattements de zone. Nous pensons très prochainement intervenir auprès de la Direction du C.N.R.S. Que nos camarades de province nous envoient leurs suggestions concernant ce problème dont nous reparlerons plus longuement dans le prochain journal.

## Les fonctionnaires

(Suite de la première page.)

contractuels appartenant aux catégories suivantes :

- 3 A (3 premiers échelons) ;
- 1 B (5 premiers échelons) ; 2 B (8 premiers échelons) ; 3 B à 9 B inclus.
- 2 C (3 premiers échelons) ; 3 C ; 4 C ; 5 C.
- 1 D (3 premiers échelons) ; 2 D (16 premiers échelons) ; 3 D ; 4 D ; 5 D.

● au 1<sup>er</sup> mai 1960, relèvement du traitement de base de 229.000 fr. à 233.000 francs.

● au 1<sup>er</sup> octobre 1960, nouveau relèvement du traitement de base de 233.000 fr. à 236.000 francs.

Donc, à la fin de 1960, selon ces dernières décisions gouvernementales, le traitement de base de la Fonction Publique sera de 236.000 francs, c'est-à-dire qu'il n'atteindra pas ce qu'il aurait dû être en juin 1957, si le gouvernement avait tenu les engagements de 1955, que nous avons énoncés ci-dessus.

En juin 1957 le traitement de base aurait dû donc déjà être de 240.000 francs. Pour atteindre actuellement ce dernier chiffre, le traitement de base actuel (229.000) devrait être relevé de 4,8 %, ce qui représenterait à l'indice brut 255, une augmentation mensuelle d'environ 2.800 francs.

Les mesures prévues pour 1960 aggravent encore, par leur insuffisance, le décalage de la Fonction Publique. Elles représentent en effet une augmentation moyenne pour l'année de 1,49 %, soit à l'indice brut 255, une augmentation moyenne mensuelle de 867 francs, alors que :

— le S.M.I.G. est relevé de 2,67 % depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1959 ;

— qu'une augmentation de l'ordre de 3 % est proposée au secteur nationalisé ;

— que, aux dires de M. Bacon, ministre du Travail, 91 mesures collectives ont majoré les salaires d'un pourcentage analogue, sans parler des augmentations plus importantes obtenues dans d'autres secteurs par l'action des travailleurs (4,5 % au 1<sup>er</sup> novembre 1959 dans les industries chimiques, 10 % aux établissements Thomson, etc.) ;

— que partout ces augmentations sont jugées insuffisantes, par les intéressés, au regard de l'évolution du coût de la vie.

Si ces mesures ne sont pas améliorées, en se référant aux statistiques officielles (indice des 179 articles servant à déterminer le S.M.I.G. et indice des 250 articles) qui sont pourtant loin de représenter l'augmentation réelle du coût de la vie, on voit

que les traitements de la Fonction Publique seront encore en retard de plus de 20 % sur les prix.

Dans ces conditions, on voit combien sont dérisoires les décisions gouvernementales, et combien est nécessaire l'action de tous les agents de l'Etat pour obtenir la satisfaction de légitimes revendications. Ces revendications, formulées par les Fédérations de Fonctionnaires unanimes (F.E.N., C.G.T., C.F.T.C., F.O.), sont dans l'immédiat :

— la fixation d'un minimum de rémunération de 45.000 francs par mois pour pallier aux difficultés des agents des petites catégories, qui sont le plus touchés par l'augmentation des prix (ceux qui sont classés à l'indice 125 doivent vivre actuellement avec 1.100 francs par jour).

— l'augmentation substantielle du traitement de base hiérarchisé.

— l'établissement d'un plan d'harmonisation et de remise en ordre des traitements et retraites.

Après le succès de la journée de protestation du 21 octobre, qui a conduit le gouvernement à apporter quelques aménagements à ses intentions premières, les agents de la Fonction Publique ont montré, le 2 décembre, leur volonté d'agir en répondant nombreux à l'appel des Fédérations C.G.T., C.F.T.C., F.O.

Il faut toutefois regretter que la Fédération de l'Education Nationale, qui est le bien-fondé de ses motifs, se soit, dans cette action, écartée des autres organisations alors qu'elle se déclare d'accord avec elles sur le fond. Son attitude négative a considérablement gêné ses adhérents (notamment les chercheurs du C.N.R.S.) qui ont souvent montré leur attachement à l'unité, par des messages de solidarité, ou des participations au mouvement.

L'intérêt de tous les agents ne saurait souffrir qu'un nouveau retard soit apporté à la réalisation d'un front uni de la Fonction Publique, alors que toutes les organisations syndicales luttent pour la satisfaction de revendications identiques, et reconnaissent nécessaire la poursuite de l'action pour vaincre l'obstination du gouvernement.

L'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires (C.G.T.), pour sa part, ne cesse de demander que des rencontres aient lieu entre toutes les organisations syndicales de fonctionnaires et fait appel au bon sens de tous les travailleurs pour surmonter les quelques réticences qui subsistent encore.

J. SADET.

## Nouveaux développements de l'Affaire AUDIN

Depuis la « disparition » de Maurice Audin, ce jeune universitaire d'Alger, en juin 1957, notre syndicat s'est constamment associé à ceux qui réclamaient, comme l'écrivait Laurent Schwartz, professeur à la Sorbonne : « ... Que la vérité soit connue et rendue publique, que justice soit faite, que les coupables si haut placés qu'ils soient reçoivent une punition exemplaire, et surtout que de pareils faits ne se renouvellent pas... ».

Les efforts du Comité Maurice Audin, et de tous ceux qui ont soutenu son action n'auront pas été vains.

L'affaire, maintenant instruite par le Tribunal Civil de Rennes, entre dans une phase décisive. Les accusations et déclarations publiées dans la presse ces derniers jours, indiquent de si graves responsabilités, que nous devons, plus que jamais, exiger des Pouvoirs Publics qu'ils dévoilent eux-mêmes la vérité sur l'affaire Maurice Audin.